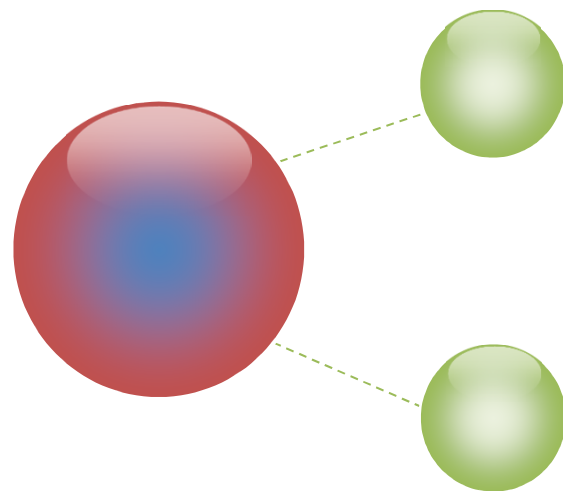


Déploiement de Ma Démarche FSE 2014-2020 Module « Indicateurs »

Guide « Informatique et Libertés »

v1 – Mars 2017

- **Ce guide est destiné aux autorités de gestion déléguées, aux organismes intermédiaires (OI) et aux bénéficiaires amenés à utiliser l'outil « Ma Démarche FSE » pour intégrer des données de participants au FSE ou à l'IEJ**
- Le présent document a pour objet, dans le respect des obligations de la **loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL)**:



1. D'expliquer les enjeux relatifs à l'utilisation de certaines données collectées de suivi des participants dans le cadre du module "Indicateurs" de MD-FSE;

2. De définir des prescriptions liées à la sécurité des données et à l'information des participants à l'usage des porteurs de projets, des autorités de gestion déléguées et des organismes intermédiaires.

1. L'avis de la CNIL

- L'avis de la CNIL est formalisé par la délibération n° 2014-447 du 13 novembre 2014 *portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre d'un téléservice de l'administration dénommé « Ma démarche Fonds social Européen ».*
- Cet avis :
 - ✓ Autorise le traitement des données
 - ✓ Prend acte que la DGEFP est responsable du traitement de données à caractère personnel de «Ma Démarche FSE »
 - ✓ Indique que des consignes relatives à l'information des participants doivent être dispensées par tous les utilisateurs de MDFSE
 - ✓ Ajoute que des consignes de sécurité vis-à-vis des pièces justificatives et des questionnaires participants doivent être appliquées par tous les utilisateurs de MDFSE

2. Des enjeux spécifiques « informatique et libertés »

- ❑ L'arrêté qui a suscité l'avis de la CNIL est celui du 19 décembre 2014 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé des outils de gestion du Fonds social européen pour la période 2014-2020.

- ❑ **Les conséquences d'un non respect des formalités sont importantes pour le responsable de traitement (la DGEFP):**
 - Non-conformité : Risque pénal : 5 ans – 300 000 euros d'amende (articles 226-16 à 226-24 du Code pénal), s'il est procédé ou fait procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre.
 - Risque d'atteinte de l'image vis-à-vis du public et des partenaires
 - Contrôle et sanctions de la CNIL (publication des décisions et mises en demeure publiques)
 - Par incidence : atteinte à l'image pour les porteurs de projets et les AGD

Pour les personnes concernées (agents, salariés ou usagers) :

▪ **Risque de divulgation des données à caractère personnel**

- Atteinte à la vie privée et à la tranquillité (ex : Détournement de boîte mël, vol de documents personnels, spam)
- Atteinte à la réputation avec possibles conséquences pénales (ex : usurpation d'identité)
- Risques financiers (ex : fraude aux moyens de paiement CB, détournement de RIB)

▪ **Respect des droits des personnes concernées:**

- Droit à l'information sur les traitements
- Droit de modification et d'opposition aux traitements
- Droit d'accès aux informations les concernant
- Loyauté et proportionnalité de la collecte (durée de conservation et étendue de la collecte) → « droit à l'oubli ».

Données à caractère personnel

Toute donnée permettant d'identifier une personne physique, quelque soit le moyen utilisé - article 2 de la LIL - les conditions de traitement, automatisé ou pas, de ces données, constituent l'objet de cette loi :

- **Données directement identifiantes**
- **Données indirectement identifiantes**
- **Données dites « sensibles » :**

➤ **Usage interdit sauf autorisation de la CNIL**

- Les données à caractère personnel spécifiques à Ma démarche FSE sont listées à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2014 :
 - I/ pour celles relatives au participant;
 - II/ pour celles relatives au bénéficiaire.
- Le module indicateurs MD-FSE comporte des données à caractère personnel sur les participants**
- Les pièces justificatives comportent aussi des données à caractère personnel**

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Respect des finalités du traitement

- ❑ Dans le cadre de l'utilisation de Ma Démarche FSE, les informations collectées via l'outil ou via les pièces justificatives doivent impérativement se limiter aux informations strictement nécessaires à la Commission Européenne pour satisfaire les obligations d'« auditabilité » des dépenses et d'évaluation des résultats.
 - Les pièces justificatives collectées ne doivent concerner que l'éligibilité, la réalisation des actions et les résultats.
 - Les fichiers Excel édités pour le contrôle de l'éligibilité des participants et la qualité des données ne doivent servir qu'à ces seuls objets.

- ❑ **Toute utilisation dans le cadre d'un autre objectif ou finalité est qualifiée de détournement de finalité par le juge judiciaire et pénalement sanctionnée (article 226-21 du Code pénal) : 300 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement.**

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Respect de la durée de conservation des données

- ❑ Les données « *sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées* » (article 6 - LIL)
- ❑ Dans le respect de ces obligations, les données à caractère personnel de Ma Démarche **FSE sont conservées 19 ans** à compter du début de la programmation puis sont anonymisées à des fins d'études et de statistiques (article 5 de l'arrêté du 19 décembre 2014)
- ❑ **Dès lors, le questionnaire papier, quand il a été utilisé, doit être détruit (recommandation de la CNIL)** après que les données collectées ont été saisies dans Ma démarche FSE et que le CSF final de l'opération a été certifié.
- ❑ **Les pièces justificatives de l'éligibilité des dépenses doivent quant à elles être conservées et archivées, aux fins de contrôle, dans les conditions prévues à l'article 19 de la convention.**

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Respect des obligations de sécurité

- ❑ « *Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès* » (article 34 de la LIL)
- ❑ **Respect de l'intégrité et de la confidentialité des données** (cf. les 3 guides de la CNIL sur la sécurité des données)
 - Adoption de mesures de sécurité physique et logique
 - Gestion stricte des habilitations et droits d'accès
- ❑ Les utilisateurs de Ma Démarche FSE ont pour consigne de :
 - **Ne pas divulguer leurs identifiants d'accès à des tiers non autorisés** (ex: même identifiant pour tout le service).
 - **Effacer systématiquement les documents scannés de leur poste de travail** une fois intégrés dans MDFSE et ne pas communiquer ceux-ci à un tiers non autorisé.
 - **Mettre les documents papiers dans des armoires fermant à clé** (pièces justificatives et questionnaires participants) dans des locaux clos et accessibles aux seules personnes autorisées à utiliser MDFSE dans l'attente de leur dématérialisation.

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Respect de l'obligation d'information

- ❑ **Principe général de loyauté et de licéité** dans la collecte des données (article 6 - LIL)
- ❑ Pour être loyale et licite, la collecte des données doit s'accompagner d'une information claire et précise sur :
 1. L'identité du responsable du traitement (=DGEFP) ;
 2. La finalité du traitement (=suivi des réalisations et résultats et contrôle du FSE);
 3. Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
 4. Les conséquences d'un défaut de réponse (sanction financière potentielle pour le porteur de projet) ;
 5. Les destinataires des données (=DGEFP) ;
 6. Leurs droits (d'opposition, d'accès et de rectification) ;
 7. Le cas échéant, les transferts de données vers des pays hors UE (aucun, les serveurs sont en France).
- ❑ Ces informations sont disponibles à la fois sur les questionnaires participants (présence obligatoire pour les points 1, 2, 3 et 6) et doivent être affichées dans les locaux au moyen du présent guide diffusé par la DGEFP

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Respect de l'obligation d'information

- ❑ **Droit d'opposition** (art. 38 de la LIL)
- ❑ Dans le cadre du traitement Ma Démarche FSE,
 - **la collecte des données est obligatoire**
 - sauf pour deux questions pour lesquelles le participant a la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre » (un des deux parents né à l'étranger ; SDF ou exclusion du logement)
 - les participants peuvent s'opposer à la collecte des données dans le cadre des enquêtes réalisées sur la situation 6 mois après la sortie.
- ❑ **Les participants conservent la possibilité de s'opposer a posteriori.**
 - En se rendant auprès de la structure qui a collecté les informations
 - En écrivant à la DGEFP munis d'une pièce d'identité (adresse mentionnée sur les formulaires et notice d'information).

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Respect de l'obligation d'information

- ❑ **Droit d'accès et de rectification** (art. 6 de l'arrêté du 19 décembre 2014, art. 39 et 40 de la LIL)
- ❑ Le responsable du traitement peut s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.
 - 2 mois pour répondre à une demande; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de refus (art. 94 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la LIL).
- ❑ **Les demandes de droit d'accès, d'opposition, de rectification s'exercent auprès de la DGEFP**

4. Les consignes aux utilisateurs de ma démarche FSE

Synthèse des obligations

❑ Obligations des bénéficiaires

- Attention particulière aux obligations d'information des participants, au respect des règles de confidentialité et de sécurité et des règles de durée de conservation des données.
- Obligations rappelées à l'article 13 de la convention.

❑ Obligations des gestionnaires

- Sensibiliser les bénéficiaires sur leurs obligations en matière informatique et liberté, telles que rappelées dans le présent guide.
- Contrôler les bénéficiaires sur le respect des obligations informatique et liberté.
- Porter une attention toute particulière à la confidentialité et à la sécurité des données, à la finalité du traitement.
- Obligations rappelées à **l'article 7** de la convention de subvention globale.